



**Mémoire des Amis de la montagne
portant sur le projet de plan de conservation
du site patrimonial du Mont-Royal**

Déposé au
Conseil du patrimoine culturel du Québec
le 18 novembre 2016

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DE NOTRE INTÉRÊT POUR LE PROJET DE PLAN DE CONSERVATION DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL

a) Les amis de la montagne

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif **Les amis de la montagne** a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal. Nous nous distinguons par notre volonté de stimuler la participation citoyenne aux actions et aux projets de sauvegarde et de mise en valeur de la montagne. Nous perpétons ainsi un mouvement citoyen qui a pris naissance il y a 150 ans et qui est unique au Québec.

Nos actions ont pour objectif de favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et d'assurer que la montagne dans son ensemble reste au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les amis de la montagne sont soucieux de travailler de manière concertée avec les autorités en place afin de trouver des solutions pour protéger et mettre en valeur le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. L'établissement et la diffusion de principes, de critères et de règlements sont essentiels pour la protection et la gestion adéquate du territoire par les instances en place. C'est dans cet esprit que **Les amis de la montagne** ont initié ou ont collaboré à des démarches qui ont mené, au cours des années, à l'établissement du *Site du patrimoine* (1987), à la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (1990 et 2009) et au décret *d'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal* (2005).

b) Notre intérêt pour le projet de plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal

Les amis de la montagne sont très heureux qu'un tel plan soit entrepris par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Ils reconnaissent le grand soin mis à cette préparation. L'organisme salue également la démarche du MCC et du Conseil du patrimoine culturel du Québec de mettre en place cette consultation et d'entreprendre une réflexion autour du projet de plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal.

Les amis de la montagne apprécie l'esprit de collaboration du MCC, notamment au moyen des réunions de la Table de concertation du Mont-Royal. Dans ce cadre, Les amis de la montagne ont eu l'occasion de prendre connaissance des versions préliminaires du plan de conservation, et ont pu formuler des suggestions, dont plusieurs ont été prises en compte. La consultation en cours sur le projet de plan permet une relecture en vue de peaufiner le document. C'est donc avec le même esprit de collaboration que **Les amis** souhaitent participer à cette dernière étape.

Nous espérons que le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal, qui sera adopté prochainement par le ministre à la suite de cette consultation publique, assurera une réelle protection durable du mont Royal.

Récemment, un cas spécifique nous a amenés à requestionner la réelle portée des orientations et des principes directeurs adoptés par les instances publiques pour la protection et la mise en valeur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. L'autorisation, par le ministre de la Culture et des Communications, du projet d'aménagement d'un terrain multisports synthétique au parc Rutherford demeure difficilement compréhensible. Malgré la démonstration par Les amis de la montagne, à partir des documents de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec, l'inadéquation du projet sur un territoire comme le réservoir McTavish qui « participe de façon éloquente à la définition du paysage du mont Royal » (extrait du document du MCC intitulé *Analyse de la demande d'autorisation générée en mai 2016 lors de l'analyse du projet*), le projet a été autorisé sans modification substantielle.

Les amis de la montagne tiennent à souligner le rôle essentiel que joue le gouvernement du Québec par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications pour la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur du Site patrimonial du Mont-Royal et il doit poursuivre ses objectifs en la matière. Le mont Royal présente un intérêt national qui touche l'ensemble des Québécoises et Québécois.

La consultation en cours représente l'occasion de proposer des modifications au projet de plan de conservation afin que celui-ci puisse atteindre les objectifs visés par les orientations du plan, soit la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur du mont Royal. Les observations et recommandations suivantes ont été préparées à la suite de l'analyse de l'outil que constitue le plan de conservation tel qu'il est institué dans la loi sur le patrimoine culturel.

Les amis de la montagne profitent de l'occasion pour exprimer leur grande inquiétude à l'égard d'un partage du pouvoir décisionnel entre la Ville de Montréal et le MCC, tel qu'il est envisagé pour la Ville de Québec dans le Projet de loi 109 : *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec*. Celui-ci prévoit aux articles 48 et 49, une importante délégation des pouvoirs qui relèvent actuellement du ministre de la Culture et des Communications en matière de patrimoine . Ces articles ouvrent la voie à un désengagement du ministre de la Culture et des Communications. L'histoire du mont Royal démontre clairement que l'intérêt pour la protection de la montagne a fluctué selon la volonté des administrations municipales au pouvoir. Le ministère de la Culture et des Communications doit demeurer le premier protecteur du site patrimonial du Mont-Royal.

II. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

a) Sur la portée du plan de conservation

RECOMMANDATION 1 : Intégrer au plan de conservation une vision d'avenir reconnue par tous les acteurs avec des objectifs d'authenticité et d'intégrité bien définis pour le site patrimonial du Mont-Royal

Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal a l'avantage de présenter, en un même document, une synthèse des informations essentielles pour bien comprendre le site soit : le cadre légal de protection du site, les procédures relatives aux demandes d'autorisation de travaux, le périmètre du site patrimonial du Mont-Royal, son historique, ses valeurs, ses caractéristiques et les orientations pour sa protection, sa mise en valeur et la transmission.

Nous sommes d'avis que le plan devrait d'abord présenter une vision d'avenir pour le site patrimonial du Mont-Royal en identifiant clairement des objectifs ciblés et les actions concrètes pour y parvenir, et non se limiter seulement à un outil permettant l'analyse de projets. La vision proposée devrait identifier et viser la mise en place :

- des conditions d'authenticité et d'intégrité** à satisfaire avec un échéancier et des objectifs;
- d'un processus pour corriger les interventions passées, identifiées comme portant atteinte à l'intégrité du mont Royal. Le ministère pourrait jouer un rôle proactif en développant différentes approches telles que : l'achat de ces propriétés, la démolition, l'octroi de subventions, la mise en place d'ententes avec les propriétaires, etc. Cette approche se fait déjà lorsqu'il s'agit du patrimoine naturel ; des espèces exotiques envahissantes qui portent atteinte à la qualité de la biodiversité sont remplacées par des espèces indigènes, par exemple.

** Les notions d'authenticité et d'intégrité sont couramment utilisées en matière de protection. Il serait pertinent de les employer dans le présent document.

À titre d'exemple, les biens inscrits à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent satisfaire aux conditions d'authenticité et répondre aux conditions d'intégrités. Dans les paragraphes 82 et 88 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, ces termes se définissent ainsi :

Authenticité - Selon le type de patrimoine culturel et son contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris :

- Forme et conception;
- Matériaux et substance;
- Usage et fonction;
- Traditions, techniques et système de gestion;
- Situation et cadre;
- Langue et autres formes de patrimoine immatériel;
- Esprit et impression;
- Autres facteurs internes et externes.

Intégrité - L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et ou culturel et de ses attributs. Étudier les conditions d'intégrité exige par conséquent d'examiner dans quelle mesure le bien :

- a) Possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle;
- b) Est d'une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l'importance de ce bien;
- c) Subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d'entretien.

Extrait du document *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2015.

RECOMMANDATION 2 : Modifier la structure du document pour augmenter son accessibilité à la diversité des publics ciblés

Ce plan est d'une très grande importance et pertinence considérant qu'il permet, en tout premier lieu, de guider les décisions du ministre dans l'exercice de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le patrimoine culturel* et qu'il guide la Ville de Montréal et les promoteurs dans la planification de toutes interventions sur le mont Royal afin que celles-ci se fassent dans le respect des valeurs patrimoniales du site et en y intégrant les

orientations du plan dès les premières phases d'un projet. Dans sa forme actuelle, la portée du plan de conservation, ne semble pas être un outil approprié pour guider efficacement les propriétaires et locataires dans la gestion de leur patrimoine. Nous recommandons de :

- S'inspirer des autres instances nationales et internationales qui ont développé des plans de conservation et ont démontré leur efficacité. Le Getty Conservation Institute¹ est une excellente référence.
- Déplacer l'historique du site en annexe du document afin d'en faciliter sa lecture et sa compréhension.
- Développer une synthèse pragmatique du plan pour répondre aux besoins spécifiques des citoyens. Celle-ci pourrait être élaborée en annexe ou en document séparé, et mettrait l'emphase sur la procédure à entreprendre, les orientations à suivre et l'importance de préserver le mont Royal.
- D'établir des structures qui permettent la diffusion d'information et le dialogue avec les citoyens.

b) Sur les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du site patrimonial

Nous avons grandement apprécié l'analyse soignée des valeurs patrimoniales et des caractéristiques de la montagne. Les valeurs identifiées au site patrimonial du Mont-Royal gagneraient à être introduites à la suite des caractéristiques qui y sont présentées. La relation logique entre la valeur et le bien serait ainsi mieux mise en évidence.

RECOMMANDATION 3 : Reconnaître davantage l'importance des caractéristiques propres aux vocations institutionnelles des établissements implantés sur la montagne au fil du temps afin d'assurer le maintien des typologies d'origine

Les grandes institutions situées dans le périmètre du site patrimonial du Mont-Royal constituent un ensemble de site et de bâtiments à vocation communautaire qui offrent des services publics ou parapublics reliés à la santé, à l'enseignement, au culte et aux rites funéraires. Plusieurs de ces institutions sont en profonde mutation et se départissent de leur propriété sur le mont Royal. Les décisions touchant leur requalification auront une incidence majeure sur la montagne, de même que sur la trame identitaire montréalaise.

- Le décret de l'Arrondissement historique et naturel de 2005 comprend deux attendus sur les institutions, dont « des institutions et des espaces sacrés », et « une concentration d'immeubles de grandes institutions des domaines du savoir et de la santé qui présentent un intérêt historique par leur utilisation et par leur architecture ». Ce sujet représente donc un enjeu majeur qui doit être abordé

¹ <http://www.getty.edu/conservation/>

dans le plan de conservation en vue de protéger les caractéristiques patrimoniales historiques attachées aux valeurs identifiées soit: la santé, le sacré et le savoir.

RECOMMANDATION 4 : Préciser les principes de Frederick Law Olmsted relatifs à l'esprit du lieu et intégrer une vision d'ensemble du caractère paysager de la montagne

Le parc du Mont-Royal couvre le quart du territoire du site patrimonial déclaré et contribue de façon éloquente à l'identité de la ville. Son concepteur, Frederick Law Olmsted, considéré comme étant le père de l'architecture de paysage en Amérique du Nord, a réalisé les plans du parc en 1874 avec la volonté de « mettre en valeur les charmes poétiques des paysages naturels ». Le parc du Mont-Royal est d'ailleurs reconnu par la *National Association for Olmsted Parks* des États-Unis comme l'une de ses réalisations les plus importantes. Le projet de plan de conservation ne consacre cependant qu'une très faible partie de ses analyses à ce territoire.

- Les principes d'Olmsted relatifs à l'esprit du lieu doivent être précisés à l'intérieur du document de façon à faire ressortir la pertinence des orientations stratégiques de son approche.
- La biodiversité de la montagne contribue à la qualité des paysages dont la diversité enrichit l'expérience des usagers. L'expérience imaginée par Olmsted cherchait à mettre en valeur le charme des paysages naturels façonnés par le relief de la montagne et les variantes biophysiques de chaque secteur du parc (sommet, piedmont, escarpement). Pour assurer le maintien ou améliorer la qualité des paysages, la conservation de la biodiversité est essentielle pour atteindre l'objectif de conservation souhaité.
- La carte portant sur le couvert végétal à la page 135 aurait besoin d'être actualisée :
 - 1) tenir compte du plan de conservation de biodiversité. Certaines zones identifiées « pelouses » dans le secteur du lac aux Castors sont en voie de renaturalisation pour créer le corridor écologique entre les boisés du parc et ceux de Westmount;
 - 2) d'autres zones du piedmont et de la côte placide ont aussi été naturalisées;
 - 3) des zones de pelouses dans les cimetières sont identifiées pour créer un éventuel corridor écologique entre le parc et le sommet Outremont;
 - 4) la clairière du parc du sommet Outremont, l'ancienne pente de ski et certains secteurs en cours de renaturalisation dans la pente à l'ouest du CEPSUM ne sont pas identifiés (en blanc);
 - 5) tenir compte des interactions entre la végétation et la faune dans la gestion du couvert végétal.

c) Sur les orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission

RECOMMANDATION 5 : Éviter l'utilisation des termes tels que « favoriser » et « privilégier » et remplacer par un vocabulaire plus ferme en vue d'assurer la conservation du patrimoine

Le plan énonce clairement l'objectif des orientations, qui est de permettre la planification d'interventions respectueuses des valeurs patrimoniales du site patrimonial. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation. Nous comprenons très bien la nature discrétionnaire du pouvoir que la *Loi sur le patrimoine culturel* confie au ministre de la Culture et des Communications, mais le plan vise également à servir de guide aux municipalités et aux promoteurs afin d'intégrer les orientations dès les premières phases d'un projet de planification. Malheureusement, le choix du vocabulaire laisse place à trop d'ambivalence et à trop d'interprétation aléatoire.

- Le plan de conservation devrait modifier les orientations en intégrant des mots tels qu'« exiger » et « protéger ».
- « À la différence du pouvoir du ministre, les municipalités possèdent un pouvoir réglementaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elles ont donc la possibilité, si elles le souhaitent, de transposer les orientations du ministre dans leur réglementation ». Ce paragraphe, en page 9 du document, porte à confusion. Est-ce possible d'en clarifier le sens pour les citoyens et les non juristes ? Nous suggérons par ailleurs une autre formulation pour la dernière phrase de ce paragraphe, « les municipalités sont fortement invités à (ou devraient) harmoniser leur règlement avec les orientations du plan de conservation du ministre ».
- Trois types d'orientations sont présentés dans le plan en vue de la préservation, de la réhabilitation et la mise en valeur du site patrimonial. Les orientations de mise en valeur sont actuellement intégrées aux *orientations générales et particulières s'appliquant à l'ensemble du site patrimonial* au même titre que « le cadre naturel », « le réseau viaire », « le système parcellaire », et ainsi de suite. Nous recommandons de le sortir de cette rubrique pour en faire un quatrième type d'orientation.

d) Sur l'application du plan de conservation

RECOMMANDATION 6 : Faire reconnaître et appliquer les orientations du plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal par l'ensemble du gouvernement du Québec

Étant donné qu'un site patrimonial est créé par une déclaration du gouvernement du Québec, il devrait y avoir une obligation de cohérence à l'égard du plan et d'exemplarité des actions entreprises par l'ensemble du gouvernement, de ses ministères et des organismes afin que les politiques développées et les projets réalisés intègrent scrupuleusement les orientations du plan de conservation et contribuent véritablement à sa protection et sa mise en valeur.

Le cas récent du projet d'aménagement d'un terrain multisports synthétique au parc Rutherford, subventionné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ne va pas dans le sens de cette exemplarité.

RECOMMANDATION 7 : S'assurer d'une cohérence et d'une complémentarité des actions entre le MCC et les villes de Montréal et Westmount afin de préserver l'intégrité du site patrimonial

Le mont Royal est plus qu'une simple colline au milieu de la ville; il s'agit d'une composante fondamentale de la trame urbaine et identitaire de Montréal. Le territoire du site patrimonial du Mont-Royal est un territoire urbain et naturel. Son périmètre englobe les trois sommets du mont Royal et relie la ville de Montréal et la ville de Westmount. En raison de la position stratégique du mont Royal au cœur de la ville, le plan de conservation doit viser :

- Une collaboration entre toutes les parties prenantes (Ville de Westmount, Ville de Montréal et ses quatre arrondissements, grandes institutions, propriétaires, etc.) pour s'assurer que les valeurs et les caractéristiques ne sont pas compromises par des interventions aux limites ou à l'extérieur du site déclaré. À titre d'exemple, **les vues depuis le mont Royal** sont un attribut paysager de grande importance pour les Villes de Montréal et Westmount et permettent de comprendre la relation historique unique entre le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent, et entre Montréal et les collines montérégiennes. Pourtant, ces vues bénéficient d'attention et de protection uniquement à l'intérieur du périmètre du site déclaré. **Les vues vers le mont Royal** à partir du centre-ville, pour leur part, ne sont pas considérées dans ce plan. Pourtant, celles-ci sont porteuses d'une valeur identitaire et emblématique qui ne se limite pas seulement au périmètre du site.

- L'ajout d'un préambule pour rappeler, s'il y a lieu, la complémentarité des actions des municipalités et du MCC sur des enjeux d'importance.

RECOMMANDATION 8 : Agrandir le périmètre du site patrimonial du Mont-Royal

L'arrimage des documents d'urbanisme des municipalités avec le plan de conservation pose aussi la question de son aire d'influence. Le découpage du site patrimonial du Mont-Royal a exclu de grandes parties de la montagne qui se retrouve ainsi sans reconnaissance. Certaines composantes majeures de la montagne à l'extérieur du site ne bénéficient pas du même degré d'attention et de protection, ou sont gérées de façon indépendante, sans une vision intégrée du territoire. Une gestion déficiente ou des modifications de ces composantes auraient un impact majeur sur l'intégrité du site patrimonial du Mont-Royal. Dans cette perspective, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'ajouter les sites ou territoires suivants :

- le Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice et de l'ancien Fort de la montagne;
- le domaine du Collège Villa-Maria;
- l'ensemble des boisés de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal;
- le Pensionnat Saint-Nom-de-Marie;
- les églises et chapelles sur le territoire de la montagne.